Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_114-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 21/10/2026

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 21 octobre 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : A. GORCE, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : F. MIGNON (A. GORCE), S. HILLION (N. RAOULT)

S. LABOUX-MORIN a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-114	35 RUE DU PARC – CONVENTION DE PORTAGE ET DE MISE EN RESERVE DU BIEN	**MAIRE**

Vu la délibération n° 94.226 du 21 octobre 1994 concernant l'adoption, par le Conseil de District, des grandes orientations de la politique foncière ;

Vu la délibération n° 95.124 du 19 mai 1995, modifiée par les délibérations n° C 03.143 du 22 mai 2003, n° C 04.04 du 24 janvier 2004, n° C 11.010 du 27 janvier 2011, n° C 12.132 du 26 avril 2012 et n° C 2024.047 du 16 mai 2024, exposant les modalités pratiques de la politique foncière ;

Vu la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 23.173 du 21 décembre 2023, prévoyant l'engagement de la Ville de Betton à respecter le Programme local de l'habitat 2023-2028 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2026, estimant la valeur vénale du bien à 525 000,00€ HT ;

Vu l'accord signé des propriétaires pour vendre leur bien au prix de 430 000,00 €, auquel s'ajoute une commission de 21 500,00 €, l'ensemble des frais liés à l'acquisition étant à la charge de Rennes Métropole ;

Vu l'avis favorable du Bureau métropolitain du 17 septembre 2026 concernant le portage et la mise en réserve du bien situé 35 rue du Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 14 octobre 2026 concernant le portage et la mise en réserve de ce bien.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_114-DE

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie de Betton, pour la cession d'une propriété cadastrée AI 134 d'une superficie de 516 m² supportant à ce jour une construction de 159 m² habitables sise 35, Rue du Parc. La Ville de Betton a ensuite saisi Rennes Métropole pour l'acquisition, dans le cadre du Programme d'action foncière (PAF), de ce bien immobilier pour son compte, afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain.

Le Programme d'action foncière prévoit la signature d'une convention de portage et de mise en réserve entre Rennes Métropole et la Ville de Betton, par laquelle cette dernière s'engage à racheter le bien dans un délai maximal de cinq ans en secteur de renouvellement urbain. Ce délai de portage pourra être prolongé de cinq ans par avenant, sous réserve que la Ville ait réalisé une étude urbaine accompagnée d'une faisabilité économique et l'ait transmise à Rennes Métropole avant l'échéance de la convention. Celle-ci prévoit que, afin de favoriser le logement des populations défavorisées confrontées à un problème grave de logement, Rennes Métropole confiera gratuitement à l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS), par convention, la gestion du bien. Dans le cas où le bien ne pourrait être reloué par l'AIVS, la gestion reviendrait à la Ville par avenant, pour la durée restante de la mise en réserve.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'acquisition et de portage du bien dans le cadre du Programme d'action foncière, d'approuver les termes de la convention de portage et de mise en réserve et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le principe d'acquisition et de portage du bien situé 35 rue du Parc ;
- **DE PROCÉDER** à l'acquisition du bien dans le cadre du Programme d'action foncière (PAF), afin de constituer une réserve foncière pour une opération de renouvellement urbain ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de portage et de mise en réserve ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage et de mise en réserve ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions.

A BETTON, LE 21 OCTOBRE 2026

La Secrétaire de séance,

S. LABOUX-MORIN

Le Maire,

François BROCHAIN